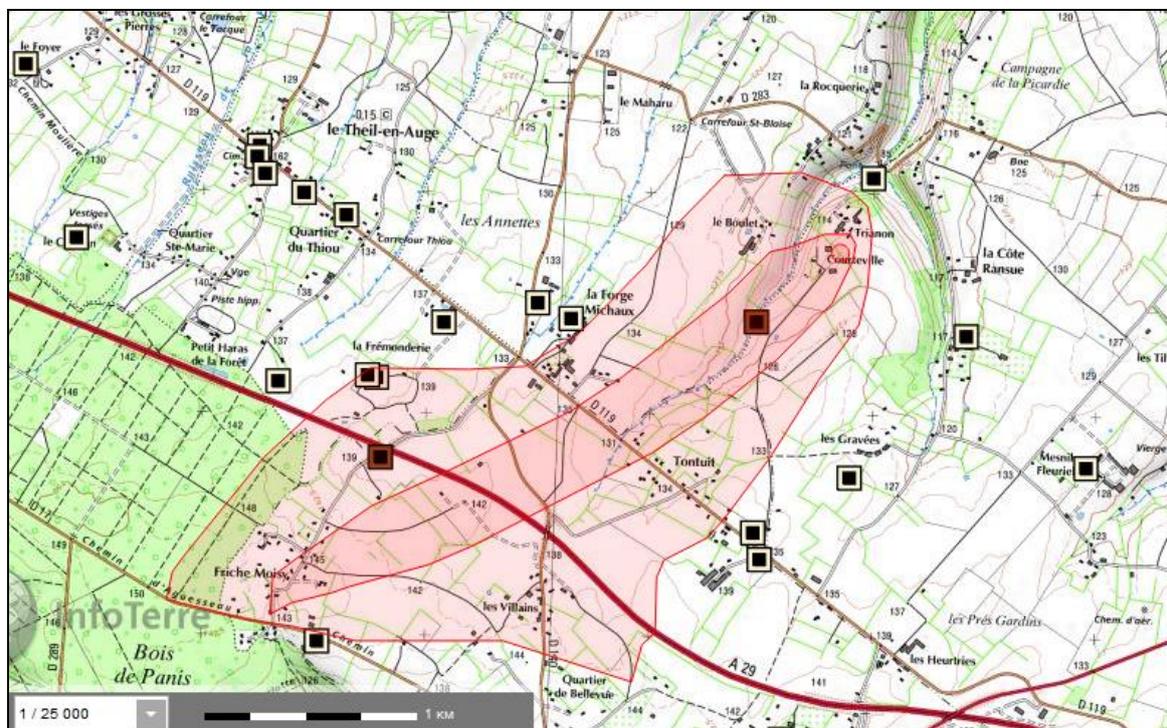




OUVRAGES REPERTORIES A LA BSS S'INSCRIVANT DANS LA PARTIE DE BASSIN VERSANT DE LA MORELLE INTERCEPTEE PAR L'AIRE D'ALIMENTATION A DU FORAGE PROJETE AU LIEU-DIT DE COURTEVILLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE QUETTEVILLE (14) – VOLUMES PRELEVES –



COMMUNE	IDENTIFIANT BSS	NATURE	PROF. (en m)	DIAM. (en mm)	USAGE	ETAT	VOLUME PRELEVE AFFECTE (en m ³ /h)
TOTAL :							7 340
LE THEIL-EN-AUGE	0097-7X-0008	PUITS	?	?	?	?	500
	0097-7X-0009	PUITS	?	?	?	?	500
SAINT-BENOIT-D'HERBETOT	0097-7X-0011	PUITS	?	?	?	?	500
	0097-7X-0117	FORAGE	14,9	?	Piézométrie	?	0
QUETTEVILLE	E.A.R.L. DE LA CÔTE RANSUE	FORAGE		125	Eau-Cheptel	-	5 840

Pour l'évaluation des prélèvements P_r opérés annuellement dans les ouvrages s'inscrivant dans la partie amont du BV de la Morelle interceptée par A qui s'étendrait sur **3,854 km²**, en affectant par défaut 500 m³/an aux puits (« traditionnels ») à usage individuel/domestique et en intégrant celui maximal envisagé à Courteville, on obtient $P_r = 7\ 340\ m^3/an$.

Le $QMNA_5$ SPECIFIQUE de la Morelle déterminé à la station hydrométrique la plus proche en aval hydraulique et avec données disponibles couvrant la période de 1971 à 2010 (Fiquefleur-Equainville (27)) transposé à l'aire de BV interceptée serait tel que :

COURS D'EAU STATION	QMNA ₅ SPECIFIQUES	BV AMONT	VOLUMES ANNUELS
LA MORELLE	20,110 m ³ /h/m	3,854 km ²	678 946 m³/an

En prenant l'intégralité des volumes maxima prélevés annuellement au moyen des ouvrages s'inscrivant dans l'aire délimitée et en excluant les données hydrométriques se rapportant au Dun dont seule serait concernée une très petite partie de cette aire, le BEQESU serait tel que : 1,08 %.

Cependant, si l'on considère qu'une très large part de ces prélèvements sont opérés depuis plusieurs années (voire décennies) et que, de fait, ils se trouvent déjà intégrés au calcul de ce $QMNA_5$, en particulier tous les puits « traditionnels », Pr se réduirait à **5 840 m³/an** et le BEQESU serait finalement tel que :

$$\text{BEQESU} = 0,86 \%$$

⇒ Selon cette 1^{ère} approche rapide qui sera traitée plus exhaustivement dans les dossiers de déclaration de création de forage (R.1.1.1.0.) et de prélèvement d'eau (R.1.1.2.0.) à établir dans le cadre du projet, le BEQESU serait très inférieur au seuil critique de 5 %, voire à celui de 3 %.